

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 avril 2024 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRES PRESENTS :

BALMONT Nicolas
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
BRUNET André
CARRIER Kelly
CHAPPET Philippe
CHATELAIN-CADET Bernard

CREPEL Yves
DALEX Jacques
DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
FROSSARD Richard
GAILLARD Claude

GODENIR Laurence
GONZALES Florence
JOSSEAND Stéphanie
JULIEN Marielle
KLEMENCIC Françoise
MATHIEU Anne-Gabrielle
PAGET Marc
PORTIER Jean Pierre

PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
VIGNIER Georges

MEMBRES EXCUSES AVEC POUVOIR :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à
DENAMBRIDE Julie
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
pouvoir à Michèle DOMENGE
CHENAL

FERNANDEZ Sophie pouvoir à
Florence GONZALES

LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien
SCHERMA

PONTHIEU Eric pouvoir à Marc
PAGET

1. Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Le procès-verbal du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Bien que le procès-verbal ait été approuvé, Monsieur Philippe CHAPPET a souhaité y revenir au moment du vote des délégués à l'Office du Tourisme.

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Mise en conformité des statuts de l'Office de Tourisme – Désignation de nouveaux délégués

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20/2024 du 04 avril 2024 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme, et indique que le nouveau comité de direction de l'Office de tourisme doit être composé de 21 membres répartis en deux collèges et désignés comme suit :

- Premier collège au nombre de 11 membres : les représentants de la CCSLA dont le Président de la CCSLA membre de droit
- Second collège au nombre de 10 membres : les représentants des professions, organisme et associations intéressés par le développement du tourisme du territoire de la CCSLA.

Les modalités de désignation des membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Chaque membre du Comité de direction doit avoir un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le représentant titulaire y compris le Président.

Monsieur le Président rappelle que la composition actuelle des 10 délégués titulaires en plus du Président de la CCSLA Membre de Droit, ne respecte pas les nouveaux statuts puisque certains membres élus ne sont conseillers communautaires.

Il convient de désigner 10 nouveaux membres titulaires et 11 membres suppléants, **membres qui doivent être tous délégués communautaires**.

Monsieur le Président précise qu'en référence à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales il convient de procéder à une élection au scrutin secret de liste et à la majorité absolue.

Il est proposé au vote de l'assemblée la liste complète suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DALEX Jacques Président membre de droit	GONZALES Florence
VIGNIER Georges	DUNAND-CHATELLET David
FERNANDEZ Sophie	BRACHET Marc
DUMONT THIOLLIERE Christine	BRASSOUD Martine
JOSSERAND Stéphanie	BOURNE Hervé
PONTHIEU Eric	PAGET Marc
DOMENGE-CHENAL Michèle	PORTIER Julien
CARRIER Kelly	SCHERMA Sébastien
JULIEN Marielle	MATHIEU Anne-Gabrielle
BALMONT Nicolas	GODENIR Laurence

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de faire cette désignation à main levée, constatant une opposition, le vote aura donc lieu à bulletin secret.

Madame Julie DENAMBRIDE, en tant que minorité aurait aimé être informée et éventuellement se positionner sur les postes de suppléants.

Monsieur Philippe CHAPPET souhaite revenir sur le procès-verbal, et indique qu'il n'a pas de réponses sur les points évoqués. Il demande si Monsieur le Président de la CCSLA ainsi que Madame la Présidente de l'Office de Tourisme actuellement en poste, maintiennent les propos qu'ils ont tenus le 29 février 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ne sont plus sur l'approbation du compte rendu, puisqu'il a été adopté à l'unanimité, là il s'agit d'un vote et propose de revenir sur ce point dans les questions diverses.

Suite à cette réponse, Monsieur Philippe CHAPPET a demandé le vote à bulletin secret.

Madame Martine BRASSOUD souligne que le PV a été accepté et là c'est la partie vote, l'assemblée s'est prononcée pour le vote à main levée. Est-il possible de revenir sur cette décision.

Monsieur Philippe CHAPPET précise que dans le PV du 29 février 2024, il y a des propos qui ont été tenus dans cette assemblée qui mettaient en cause le précédent comité de direction de l'office de tourisme. Ces propos sont erronés et mensongés et il attendait des réponses sur ces éléments, il regrette qu'il n'y en aient pas.

Monsieur le Président répond qu'il ne sait pas de quoi il parle, le compte rendu a été adopté et il ne se souvient pas d'avoir parlé du Président de l'Office de Tourisme. Le Conseil est enregistré, aussi il n'y aura pas de soucis pour réécouter les propos tenus.

Monsieur le Président propose de passer au vote de la liste avant de revenir sur les propos de Monsieur Philippe CHAPPET.

M. Sébastien SCHERMA et Mme Michèle DOMENGE-CHENAL sont désignés pour la surveillance du scrutin.

RESULTATS

Nombre de votants	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Bulletins blancs	5
Liste complète	27

La liste complète ci-dessus proposé est élue par 27 voix « pour ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 27 voix pour :

- **Adopte** la liste telle que présentée ci-dessus désignant les membres titulaires et les membres suppléants au comité de Direction de l'Office de Tourisme

Le Vote terminé, Monsieur le Président demande à Monsieur Philippe CHAPPET d'expliquer son problème.

Monsieur Philippe CHAPPET répond que ce n'est pas un problème, mais lors du dernier conseil il a été mentionné les remarques qu'il avait confié à Madame Marielle JUILIEN, qui sont bien annotées. Il souhaitait que la personne qui a tenu des propos erronés et qui est de nouveau candidate à l'Office de Tourisme corrige ses paroles.

Monsieur le Président répond qu'il y a quand même des procédures qu'il faut respecter. Il y a eu un compte rendu rédigé et qui a été adopté. Rediscuter de ce compte rendu plus d'un mois après est bizarre et lors du compte rendu du 04 avril 2024 Madame Marielle JUILIEN a exprimé les désaccords de Monsieur Philippe CHAPPET même s'il était absent. Pourquoi revenir là-dessus aujourd'hui, cela n'a pas d'utilité. Ces comptes rendus ont été approuvés. On ne peut recommencer le débat qui a été approuvé.

Monsieur Philippe CHAPPET répond qu'il ne souhaite pas que le débat soit relancé, il souhaitait éventuellement que la personne corrige ses propos avant de réélire les délégués à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président a cru comprendre qu'il était concerné et répond qu'il n'a rien à retirer des propos qu'il a exprimé qui ne sont ni offensants ni accusateurs. Aussi si ce n'est pas lui, cela ne peut-être que Madame la Présidente de l'Office de Tourisme qui s'est exprimée dans cette enceinte librement. Les propos qui sont tenus ne sont pas obligatoirement approuvés par tout le monde.

Madame Stéphanie JOSSERAND répond qu'elle n'a pas forcément compris le sens de ce qui avait été demandé. Si quelque chose a mal été interprété, elle s'en excuse et veut bien en discuter soit au sein de cette assemblée soit en privé.

Monsieur Philippe CHAPPET accepte d'en débattre en privé avec Madame Stéphanie JOSSERAND.

4. Avenant n° 6 à la convention de délégation et de l'organisation et du financement des transports scolaires

Madame Marielle JUILIEN, Vice-présidente en charge de la mobilité et de la politique du logement, rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy intervient depuis plusieurs années en tant qu'organisatrice de second rang pour les transports scolaires (AO2) et ce dans le cadre d'une convention de délégation d'organisation et de financement avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

La Région souhaite favoriser la mobilité des élèves inscrits au transport scolaire régional avec la mise en place d'un abonnement scolaire étendu, permettant aux élèves de voyager librement sur les lignes interurbaines du réseau « Cars Région » sur l'ensemble du territoire régional.

Ce nouveau titre de transport dénommé « scolaire plus » sera proposé lors des inscriptions de la rentrée scolaire 2024-2025 suivant certaines conditions :

- L'élève doit être ayant-droit scolaire externe ou demi-pensionnaire bénéficiaire d'un titre de transport régional quel que soit son mode de transport scolaire (cars ou TER),
- Sa souscription relève du choix des familles, qui souhaitent permettre à leurs enfants d'emprunter les lignes du réseau Cars Région en dehors de leur trajet scolaire habituel,
- Le titre donnera ainsi accès, en plus du service scolaire sur lequel l'élève est affecté pendant l'année scolaire, à l'ensemble des lignes régulières interurbaines routières gérées par la Région (à l'exception de quelques lignes spécifiques ou saisonnières et hors Trains Express Régionaux). Ces exclusions sont notamment dues à des

- problématiques de non-disponibilité d'équipement billettique Oûra dans ces lignes ou de fortes compensations tarifaires sur les lignes saisonnières ou express,
- Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire y compris pendant les jours fériés, week-end, petites et grandes vacances scolaires.
 - Un supplément, défini chaque année par la Région, est ajouté au coût du titre de transport scolaire.

Ainsi en plus de leurs déplacements scolaires, les ayants droit au transport scolaire pourront voyager sur le réseau interurbains « Cars Région » sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes pour leurs déplacements de loisirs ou à leur convenance.

Il convient de formaliser ce nouveau dispositif par un avenant n° 6, dont un exemplaire est joint en annexe, qui précisera les conditions suivantes :

Article 1 – Objet

Lors de son inscription en ligne, la famille choisit de souscrire soit au titre scolaire simple (trajet scolaire) soit au titre scolaire étendu « scolaire plus » (trajet scolaire + accès illimités sur les lignes régulières du réseau Cars Région).

Quel que soit le titre choisi par la famille, les fonctionnalités de l'outil Pégase 2 ne permettent pas un double paiement en ligne qui consisterait à payer la participation au transport scolaire à l'AO2 et le supplément du titre scolaire étendu à la Région. L'encaissement ne peut être perçu que par un seul gestionnaire, celui qui est affecté à la demande.

Le présent avenant a donc pour objet d'autoriser l'AO2 à encaisser et conserver l'intégralité de la recette relative au titre « scolaire plus », à savoir la participation familiale au transport scolaire qu'elle encaisse déjà, et le supplément du titre scolaire étendu.

Article 2 – Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres clauses de la convention et ses avenants éventuels restent en vigueur.

Le Conseil Communautaire est amené à :

- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Monsieur Hervé BOURNE demande si cet abonnement supplémentaire de 20 € donne droit à accéder aux services de transports à tout moment pour se rendre n'importe où.

Madame Marielle JUILEN lui confirme.

Madame Michèle DOMENGE CHENAL prend l'exemple d'un élève qui termine plus tôt et souhaite emprunter un bus pour rentrer. Cela est dorénavant possible.

Monsieur le Président précise que cela ne concerne que les ayants droits. Les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres n'y ont pas droit et indique que la question s'est posée d'élargir cette offre à ces jeunes avec une prise en charge. Mais il n'y a pas de possibilité pour le moment même en compensant financièrement pour ces élèves. Le Président rappelle que le transport des enfants domiciliés à moins de 3 kilomètres, est pris en charge par les communes.

Monsieur Sébastien SCHERMA demande quel est le point de départ des moins de 3 kilomètres, il pense que certains jeunes de sa commune risquent d'être concernés.

Madame JUILIEN lui répond que ce n'est pas le cas. Il n'y a que Faverges.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

5. Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 57/2024 intitulée versement sur le Budget annexe ZA des Boucheroz

Monsieur le Président indique que la délibération n° 57/2024 portant versement sur le Budget annexe ZA des Boucheroz présente une erreur matérielle et doit être rectifiée.

Monsieur le Président explique que dans le Budget ZA des Boucheroz il ne s'agit pas de verser une avance au Budget ZA des Boucheroz mais de restituer cette avance au Budget Principal dont le montant s'élève à **361 971.80 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'annuler et remplacer la délibération n° 57/2024
- D'approuver la restitution de l'avance du Budget ZA des Boucheroz vers le Budget Principal pour un montant de **361 971.80 €**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n° 57/2024
- **Remplace** la délibération n° 57/2024
- **Approuve** la restitution de l'avance du Budget ZA des Boucheroz vers le Budget Principal pour un montant de **361 971.80 €**

II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

6. Fin du portage foncier Scierie BARRET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°86/2020 en date du 15 octobre 2020 approuvant les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition et le portage pour quatre années d'une ancienne scierie (d'environ 1 000m²) sur tènement global de 1ha 14a.

Cette acquisition entraine dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 pour la période 2019/2023, thématique « Activités Economiques ».

La convention de portage établi entre l'EPF 74 et la communauté de communes des sources du lac d'Annecy précise les modalités de cession du bien.

L'EPF 74 vend le bien à la collectivité ou à un organisme désigné par elle.

La valeur du bien est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

Il est demandé au conseil communautaire, de bien vouloir :

- Acter le principe de cette acquisition, d'un montant de 305 691,46 € TTC auquel se rajoute la somme de 7 315,10 € de clôture de portage,
- Préciser que les loyers perçus par l'EPF à la date de la vente seront déduits
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- De mandater l'étude de Maître Ballaloud-Levanti à cet effet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Acte** le principe de cette acquisition, d'un montant de 305 691,46 € TTC auquel se rajoute la somme de 7 315,10 € de clôture de portage,
- **Précise** que les loyers perçus par l'EPF à la date de la vente seront déduits
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- **Mandate** l'étude de Maître Ballaloud-levanti à cet effet.

7. Aménagement de la zone des Pierrailles

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

- La délibération N°134/18 du 22 novembre 2018 lançant l'étude du projet d'aménagement de la zone des Pierrailles
- La délibération N°19/19 du 28 février 2019 approuvant les modalités d'intervention de l'EPF 74 afin de procéder aux acquisitions foncières de la zone des Pierrailles

Il indique que l'ensemble des acquisitions foncières ont été faites.

Par décision du Président N°04/19, le cabinet TECTA a été mandaté afin de réaliser l'étude de l'aménagement de cette zone.

Cet aménagement prévoit la création de 4 lots de respectivement 1500 m², 730 m², 1100 m² et 1150 m².

Les travaux prévus comprennent notamment la voirie, les réseaux secs et humides, la mise en œuvre d'un transformateur, l'enfouissement de la ligne électrique et la réalisation éventuelle d'une installation d'assainissement individuelle.

Les crédits nécessaires à cet aménagement estimés à environ 600000 € ont été inscrits au budget 2024 de la CCSLA approuvé le 4 avril 2024.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à :

- Lancer la consultation et la passation des marchés de travaux
- Déposer le permis d'aménager
- Signer toutes les pièces y compris de façon dématérialisée portant sur la consultation la passation l'attribution et l'exécution des marchés ainsi que tout document y afférent

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Lance** la consultation et la passation des marchés de travaux
- **Dépose** le permis d'aménager
- **Signe** toutes les pièces y compris de façon dématérialisée portant sur la consultation la passation l'attribution et l'exécution des marchés ainsi que tout document y afférent

III.ECONOMIE - TOURISME

8. Convention pour le Festival des Cabanes

Monsieur le Président, rappelle que la CCSLA soutient depuis 2016 le Festival des cabanes des Sources du lac d'Annecy qui est un concours d'architecture initié et conçu par La Soierie et l'association « Le Festival des cabanes » en lien avec la CCSLA.

Il récompense des projets de cabanes originaux sélectionnés par un jury d'architectes qui seront par la suite construites sur différents sites du territoire.

Pour l'édition 2024, le Festival des Cabanes aura lieu du 1er juillet au 15 novembre 2024. Treize sites exceptionnels sur le territoire des Sources du Lac d'Annecy ont été sélectionnés pour accueillir les cabanes, et le partenariat avec la Villa Médicis à Rome sera reconduit. Deux cabanes seront construites et exposées à la Villa Médicis.

Le concours s'est déroulé du 01 janvier au 25 mars 2024. Au total 186 candidats ont postulé, parmi lesquels 47% étaient des candidats étrangers.

Le jury a eu lieu le samedi 6 avril 2024 et l'inauguration est prévue le samedi 29 juin 2024.

Pour l'année 2024, l'association « le Festival des cabanes » a sollicité auprès de la CCSLA une subvention d'un montant de 26 500 € répartis comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 18 500 €
- Subvention complémentaire d'un montant de 8 000 € destinée à des embauches ponctuelles pour des missions courtes liées à la communication, à l'organisation, à la préparation et au suivi des chantiers.

Le Président rappelle que le soutien financier s'inscrit dans le cadre de la compétence statutaire de la CCSLA (arrêté n° PREF DRCL BCLB-2021-0042 du 15 novembre 2021 –article 11 Autres compétence supplémentaires).

La CCSLA a affirmé sa volonté de soutenir et d'accompagner les manifestations culturelles, sportives et de loisirs qui ont un rayonnement intercommunal dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt pour le territoire.

Le Président souligne que le Festival des cabanes contribue à l'attractivité du territoire et à son rayonnement culturel.

Il rappelle que le Bureau réunit le 18 janvier 2024 a émis un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 26 500 €.

La commission Tourisme réunie le 19 février 2024 a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat décrit dans la convention d'objectifs jointe en annexe.

Le conseil communautaire du 04 Avril 2024 a validé l'attribution de la subvention pour l'année 2024 et les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Le Conseil communautaire est amené à :

- Approuver la convention d'objectifs jointe en annexe
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération
- Autoriser le versement de la subvention susmentionnée

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs jointe en annexe
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération
- **Autorise** le versement de la subvention susmentionnée

9. Convention avec France Active Savoie Mont Blanc

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy dans le cadre de sa politique de Développement économique mène des actions pour accompagner des porteurs de projet à divers stades, que ce soit pour la création d'entreprises, la reprise et la première croissance. Parallèlement elle s'engage à mener des actions pour soutenir la pérennité et la croissance des entreprises déjà implantées sur le territoire.

Depuis 2019, la Communauté de Communes a développé les relations de partenariat avec l'association FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC pour encourager l'entrepreneuriat et renforcer le tissu économique du territoire.

Cette collaboration a pour objectif de renforcer le soutien aux porteurs de projet à différentes étapes, telles que mentionnés précédemment.

Elle vise également à accompagner les associations créatrices d'emploi et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

France Active Savoie Mont Blanc est une association régie par la Loi 1901, créée en 1988 qui contribue au développement économique et solidaire des territoires en proposant un accompagnement financier aux entrepreneurs (intermédiation bancaire), favorisant l'accès à des financements (garanties de prêts, financements directs, primes), un accompagnement et en mettant en réseau les entrepreneurs.

FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC a sollicité le renouvellement du partenariat via la mise en œuvre d'une convention annuelle incluant une demande de subvention de fonctionnement de 6 000 €.

Cette subvention serait allouée au fonds de fonctionnement de l'association et dédiée à l'accompagnement des porteurs de projets du territoire, ainsi qu'à la réalisation d'un programme d'actions concerté avec la collectivité.

Monsieur le Vice-Président précise que les modalités de ce partenariat ainsi que le programme d'actions sont précisées dans le cadre d'une convention annuelle jointe en annexe.

Le Bureau du 07 mars 2024 a émis un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 6 000 € inscrit au budget.

La commission développement économique réunie le 03 avril 2024 a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire du 04 Avril 2024 a validé l'attribution de la subvention pour l'année 2024.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- D'autoriser le versement de la subvention susmentionnée

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat jointe en annexe,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **Autorise** le versement de la subvention susmentionnée

10. Convention de partenariat avec Initiative Grand Annecy

Monsieur le Vice-président Sébastien SCHERMA en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy dans le cadre de sa politique de Développement économique mène des actions pour accompagner des porteurs de projet à divers stades, que ce soit pour la création d'entreprises, la reprise et la première croissance. Parallèlement elle s'engage à mener des actions pour soutenir la pérennité et la croissance des entreprises déjà implantées sur le territoire.

Depuis 2015, la Communauté de communes est partenaire d'Initiative Grand Annecy pour encourager l'entrepreneuriat et renforcer le tissu économique du territoire.

Initiative Grand Annecy est une association de type Loi 1901 qui se mobilise aux côtés des entrepreneurs et leurs propose un accompagnement de proximité sur-mesure.

De l'émergence à la croissance des entreprises, l'offre de service proposé associe financement et accompagnement gratuit. Initiative Grand Annecy attribue des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années. Cette approche est déterminante pour la pérennité et le développement durable des entreprises.

Initiative Grand Annecy a sollicité le renouvellement du partenariat via la mise en œuvre d'une convention triennale pour les années 2024 à 2026, assortie d'une demande de subvention de fonctionnement annuelle de 17 542 €.

Monsieur le Vice-Président précise que les modalités de ce partenariat ainsi que le programme d'actions sont précisées dans le cadre d'une convention triennale jointe en annexe.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCSLA a affirmé sa volonté de renforcer ses relations de partenariat dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprises (TPE) avec Initiative Grand Annecy et ainsi favoriser son ancrage local, il indique toutefois que le montant de 17 542 € sera le même pour la durée de la convention triennale. Un changement de ce montant entraînera de fait une rupture de cette convention.

Le Bureau du 07 mars 2024 a émis un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 17 542 € inscrit au budget 2024.

La commission développement économique réunie le 03 avril 2024 a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat pour les années 2024, 2025 et 2026 assorti d'une subvention de 17 542 € par an pendant 3 ans sous réserve des crédits inscrits au budget sur la base d'un programme d'actions validé avec Initiative Grand Annecy

Le Conseil communautaire du 04 Avril 2024 a validé l'attribution de la subvention pour l'année 2024.

Monsieur Sébastien SCHERMA précise que cette année Initiative Grand Annecy demandait de faire une convention triennale avec une subvention de 17 542 €. En sa qualité de Vice-président, il a accepté sous condition de ne pas augmenter la subvention. Ce qui a été accepté par les deux parties.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention triennale de partenariat (jointe en annexe) assortie d'une subvention d'un montant fixé à 17 542 € pour les années 2024,2025 et 2026 sous réserve des crédits inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- D'autoriser le versement de la subvention susmentionnée

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention triennale de partenariat (jointe en annexe) assortie d'une subvention d'un montant fixé à 17 542 € pour les années 2024,2025 et 2026 sous réserve des crédits inscrits au budget,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **Autorise** le versement de la subvention susmentionnée

11. Questions diverses

Monsieur Sébastien SCHERMA fait un bilan de l'activité de l'espace emploi formation et remercie les salariés pour leur travail.

Monsieur le Président revient sur les propos de l'Office de Tourisme et tient à remercier Monsieur Philippe CHAPPET qui a été Président de l'Office de Tourisme pendant plusieurs années, il a parfaitement fait son travail de Président. Il tient à ce que les choses soient claires, la vie politique est ingrate et on oublie tout ceux qui ont œuvré pour la collectivité. Il ne veut pas que Monsieur Philippe CHAPPET parte avec une idée qui serait fausse, tout le monde a reconnu le travail qui a été effectué et Monsieur le Président le remercie officiellement et lui assure sa sympathie ainsi que celle de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 19h15.

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

